

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 27                  | 23       | 23<br>+ 3<br>pouvoirs |

|                                      |
|--------------------------------------|
| Date de convocation<br>2 avril 2026  |
| Date de publication<br>13 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absent : Pierre Frédéric MAITRE.

Représentés : Evelyne BOCQUET pouvoir donné à Anita DANGIN, Serkan DANISKAN pouvoir donné à Hugo PINTO, Carmen MONNE pouvoir donné à Véronique ROUSSEL.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 03\_08042026

**N°03 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

Il est exposé au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** à 6 le nombre des membres du conseil municipal étant amenés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De fixer à 6 le nombre des membres du conseil municipal amenés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

P 1

....., secrétaire de séance

